

Charte de vie MFR de Plounévez-Lochrist

Préambule

La Maison Familiale Rurale (MFR) est un établissement de formation sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, créé et géré par des familles du monde rural. Son objectif est d'assurer une formation globale qui accompagne le développement intégral des apprenants.

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, assume la responsabilité morale et matérielle de l'établissement. La direction et l'équipe éducative exercent leur autorité sous son mandat.

L'inscription implique l'acceptation des activités pédagogiques et des règles de vie en collectivité.

Admission et inscription

Avant l'inscription, un entretien est organisé entre la direction et l'apprenant avec sa famille pour :

- Évaluer les aptitudes générales de l'apprenant.
- Informer sur les modalités pédagogiques, financières et associatives.
- Expliquer les contraintes de la vie en collectivité.

Un dossier individuel est ouvert pour chaque apprenant. Le règlement intérieur est remis aux familles et apprenants à chaque rentrée scolaire.

Horaires et absences

Les horaires doivent être respectés pour garantir l'organisation des formations et de la vie collective.

- **Internes** : arrivée le lundi à 9h10, départ le vendredi à 16h40.
- **Demi-pensionnaires** : respect des horaires de cours.

Les absences, tant en stage qu'à la MFR, nuisent à la formation et peuvent entraîner des sanctions administratives et financières. Toute absence doit être :

- Signalée à la MFR et à la structure de stage avant le début des cours ou du stage.
- Justifiée par un certificat médical ou un document signé du responsable légal.

Les contrôles certificatifs sont obligatoires et toute absence non justifiée entraîne une note de zéro. Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors des périodes de formation.

Stages et engagement professionnel

Les stages sont une partie intégrante de la formation et impliquent :

- L'obligation de respecter les conditions et les tâches définies par le maître de stage.
- Chaque apprenant veille à porter la tenue professionnelle demandée.
- La concertation entre l'apprenant, sa famille et l'équipe pédagogique pour la recherche de stage.
- La signature d'une convention avec l'établissement.

Pendant son stage, l'apprenant reste sous la responsabilité de la MFR.

Sécurité et usage des locaux

- **Plan d'évacuation** affiché et exercices de sécurité annuels obligatoires.
- **Respect du matériel et des locaux** : Chaque apprenant veille à leur bon entretien.
- **Accès réglementé** : Interdiction d'entrée aux personnes extérieures, des contrôles des sacs et bagages peuvent être imposés par la direction à toute personne qui entre dans l'établissement, jeune ou adulte.

- **Interdiction du tabac, de l'alcool et des produits illicites.** Une tolérance liée au plan de sécurité Vigipirate nous a conduits à autoriser un coin fumeur dans la cour pour les lycéens exclusivement sous réserve d'une demande du responsable légal.
- **Restrictions électriques :** Aucun appareil de cuisson ou multiprise autorisé.
- Un **plan d'évacuation** est affiché et des exercices de sécurité sont organisés chaque année.
- **Restrictions électriques :** Les appareils de cuisson et de chauffage, ainsi que les multiprises et lisseurs de cheveux, sont interdits.
- **Attente en bord de route :** Les apprenants doivent se placer dans l'aire d'attente sécurisée.

Vie en collectivité

Internat :

Les clés des chambres ne sont pas distribuées aux élèves en cours de journée. Les apprenants doivent **déposer leurs affaires de sport et de travaux pratiques** (cuisine, entretien, santé) **à la bagagerie dès le lundi**, dans un sac distinct de celui d'internat. Les formateurs des disciplines concernées **ouvrent et ferment la bagagerie** en début et fin de séance.

Chaque apprenant doit **apporter tout son linge de lit** (pyjama ou chemise de nuit, couette, housse de couette, drap-housse, taie d'oreiller et oreiller), faute de quoi **il ne pourra dormir à l'internat**. Les chambres sont **des espaces de repos**, où **le calme et la propreté** sont exigés.

Il est **formellement interdit** de **manger dans les chambres** sous peine de confiscation définitive des aliments. **Les lumières doivent être éteintes à 22h00**, et le silence est obligatoire. **L'utilisation des douches est interdite après 21h30**.

Afin de **préserver l'intimité** de chacun, il est **obligatoire** de demander l'autorisation des occupants avant d'entrer dans une chambre. Cependant, le personnel peut **intervenir à tout moment** en cas de bruit excessif, chahut ou pour des raisons de sécurité.

Il est **interdit de verrouiller la porte pour dormir**, les internes peuvent la fermer uniquement **le temps nécessaire pour se changer**.

Repas :

- **Petit-déjeuner obligatoire**, entre 7h25 et 7h45.
- **Respect des horaires et du calme lors des repas.**
- Participation obligatoire à la **vaisselle et au rangement** du réfectoire.
- **Seule l'eau en bouteille est autorisée** dans l'établissement.

Services collectifs :

Chaque apprenant doit participer à des tâches d'entretien après les repas et dans les espaces communs.

Études et travaux scolaires

- **Carnet de liaison** à rendre chaque lundi matin, complété et signé.
- **Travaux d'alternance** à rendre à 9h10 chaque lundi. Un manquement ou retard entraîne une retenue ou une suppression des sorties.
- **Études surveillées :** Silence et concentration requis.
- **Contrôles :** Exigence de rigueur et d'honnêteté.

Tenue Vestimentaire

Chaque apprenant doit porter une tenue correcte et adaptée au cadre scolaire et professionnel. Les vêtements troués, les croq tops et les tenues laissant apparaître les sous-vêtements sont interdits.

En stage, en cours pratiques et en cours de sport, une tenue adaptée est exigée et doit être respectée. Les sacs à main, les portables et autres accessoires ne sont pas autorisés.

Si un apprenant porte une tenue non conforme, il devra se changer immédiatement et la famille sera informée. Ce règlement vise à assurer un cadre sérieux et respectueux.

Utilisation du téléphone et droit à l'image

L'usage du téléphone portable est strictement réglementé dans l'établissement.

Les apprenants peuvent l'utiliser uniquement aux horaires définis selon leur niveau scolaire.

Class e	7h30 à 8h10	à	8h10 à 13h	à	13h à 13h25	à	13h25 à 17h	à	17h à 18h	Étude 18h à 18h50	18h50 à 21h30	à	21h30 à 7h30
4ème	Autorisé		Interdit		Interdit		Interdit		Interdit	Interdit	Autorisé		Interdit
3ème	Autorisé		Interdit		Interdit		Interdit		Interdit	Interdit	Autorisé		Interdit
2nde	Autorisé		Interdit		Interdit		Interdit		Interdit	Interdit	Autorisé		Interdit
1ère	Autorisé		Interdit		Autorisé		Interdit		Autorisé	Sur étagère en classe	Autorisé		Interdit
Term	Autorisé		Interdit		Autorisé		Interdit		Autorisé	Sur étagère en classe	Autorisé		Autorisé ?

Il est de votre responsabilité de prévoir une protection (coque, chaussettes, ...) suffisante et adaptée au stockage collectif des appareils dans les boîtes. La MFR ne peut pas être tenue responsable pour les dégâts occasionnés au téléphone.

Tout manquement à ces règles entraîne la confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la semaine.

L'utilisation de la fonction **photo et vidéo** du téléphone est formellement interdite dans la MFR. Il est interdit de prendre, diffuser ou publier des images d'autres apprenants ou membres du personnel sans leur consentement. La diffusion non autorisée de photos ou vidéos sur Internet (Facebook, blogs, réseaux sociaux...) expose l'apprenant à des sanctions internes et à des poursuites pénales conformément à la loi.

De plus, toute utilisation du nom de la MFR dans des publications en ligne sans autorisation est strictement interdite. Les propos insultants ou diffamatoires diffusés sur les réseaux sociaux peuvent être assimilés à du harcèlement et entraîner des sanctions disciplinaires et légales.

Objets et matériel

La responsabilité civile des parents est engagée en cas de dégradation accidentelle du matériel ou des vêtements appartenant à l'établissement ou à autrui. Afin d'éviter tout désagrément, il est vivement recommandé aux apprenants de prendre soin des équipements mis à leur disposition. Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur ou d'argent. Il est donc demandé aux élèves de ne pas apporter de biens précieux, afin de limiter les risques et garantir un environnement serein et sécurisé pour tous.

Sorties des apprenants

4ème et 3ème : Les sorties sont strictement interdites pour les élèves.

Seconde et 1ère :

Les élèves de seconde et première peuvent sortir le mercredi midi, entre **12h50 et 13h20**, uniquement avec une autorisation parentale préalable. Cette sortie est conditionnée au respect des consignes de sécurité, de discrétion et à l'interdiction formelle de consommation d'alcool et de stupéfiants.

Avant de sortir, les élèves concernés doivent avoir **exécuté leurs services**, faute de quoi l'autorisation peut être suspendue. En cas de manquement aux règles de travail ou de comportement, la sortie pourra être annulée.

Terminale :

En plus de la sortie du midi, les élèves de terminale peuvent sortir **le mercredi soir**, sous réserve d'une autorisation parentale et après avoir **rempli le cahier de sortie**.

Si l'élève prend son repas du soir à la MFR, il doit **être de retour à 19h00** et ne pourra pas ressortir par la suite. Une **heure d'étude obligatoire** est imposée de **20h15 à 21h15**. La sortie entre **12h50 et 13h20** reste conditionnée à l'exécution des services.

Règles supplémentaires :

- L'utilisation **d'un véhicule personnel** lors des sorties est **formellement interdite**, tout comme le fait de **monter dans un véhicule avec un tiers**.
- Tout incident lié à une sortie (retard, consommation d'alcool, non-respect des règles) entraîne **l'annulation de l'autorisation** et peut donner lieu à **un avertissement disciplinaire**.
- La **MFR décline toute responsabilité** sur ces temps de sortie hors de l'établissement.

Sorties exceptionnelles :

Tout parent souhaitant une sortie exceptionnelle pour raison médicale ou impérative doit **en avvertir l'établissement par écrit au préalable** et **signer le registre des sorties** avant de récupérer son enfant. Les sorties des mineurs en autonomie ou avec un tiers ne peuvent être effectuées **qu'avec une décharge de responsabilité écrite** fournie par le parent ou le responsable légal.

Sanctions et recours

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions adaptées à la gravité des faits :

- **Travail supplémentaire** ou **retenue le vendredi après 16h45**.
- **Avertissement**, mise à pied provisoire ou conservatoire.
- **Exclusion définitive** en cas de faute grave (violence, trafic de stupéfiants, objets dangereux...).

Conseil de médiation et discipline :

- **Trois avertissements** dans l'année entraînent un **conseil de médiation**, où l'apprenant s'engage à corriger son comportement.
- En cas de non-respect de cet engagement ou de **faute grave**, un **conseil de discipline** est convoqué immédiatement.

Mise à pied et exclusion :

- **Mise à pied** : Notifiée par la direction, l'apprenant est remis à sa famille pour **3 jours maximum**, sauf exceptions.
- **Exclusion définitive** : Prononcée après un **conseil de discipline** réunissant l'apprenant et ses parents, ou sur décision du chef d'établissement.
- **Mise à pied conservatoire** : En cas de faits graves, l'apprenant est **exclu temporairement** jusqu'au conseil de discipline.

Recours de la famille :

Dans la semaine suivant l'exclusion, la famille peut demander par **écrit** à être entendue par une **commission spéciale**, composée de :

- **2 ou 3 administrateurs** du Conseil d'Administration.
- **2 ou 3 membres du personnel**, incluant **la direction**.

La commission rend un avis permettant à la direction de **confirmer ou modifier** sa décision.

Cette charte de vie, validé par le Conseil d'Administration, définit les règles essentielles pour assurer un cadre structurant et favorable à la réussite des apprenants.